

**Arrêté 2021-X-08598 déterminant, au titre de l'année 2021,
le tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 2020-X-22340 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2021, le tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe s'établit comme suit :

▪ examen professionnel

	F/H	NOM	PRENOM
1	F	FLAMAND	RACHEL
2	F	ARNOUD	CORINNE
3	F	CORNEVAUX	ADELINE

▪ au choix

	F/H	NOM	PRENOM
1	F	FLEURY	MARIE-JOSEPHE
2	F	VERMOT	SANDRA
3	F	DESSERPRIT	CAROLE
4	F	CORNU	ISABELLE
5	F	SANDOZ	FLORENCE
6	F	RUFFIN	STEPHANIE
7	F	BEGIN	NADEGE
8	F	GARNIER	ROXANE
9	F	CASSANY	VERONIQUE

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon , le 03 juin 2021

Marie-Guite DUFAY

